

Marcourt veut imposer la publicité des recherches scientifiques

Il s'agit d'assurer la diffusion en libre accès des résultats de la recherche financée par des subventions publiques pour permettre la libre circulation du savoir et ainsi l'innovation.» Jean-Claude Marcourt, le ministre de l'Enseignement supérieur,

poursuit : « *Il n'est plus acceptable que seules les informations fausses, fantaisistes et souvent dangereuses soient accessibles sans entraves sur le Net. Les fruits de la recherche scientifique doivent s'y trouver également et, si possible, avec un label de qualité et de crédibilité.* »

Or, ce qui est financé par les pouvoirs publics est, actuellement, le plus souvent inaccessible au grand public et aux organismes publics tant l'accès aux publications est coûteux.

Le gouvernement s'est prononcé en première lecture sur

un texte balisant les grandes lignes du projet.

La législation en préparation va plus loin que les ébauches existant ailleurs en Europe : elle devrait lier l'évolution de carrière des scientifiques (les chercheurs et professeurs d'université) à une adhésion aux nouvelles règles de l'open science. ■

Imposer le libre accès aux résultats de recherche

- ▶ Les revues scientifiques regorgent de résultats de recherches publiques... inaccessibles au public.
- ▶ Le prix de ces publications serait une entrave à la diffusion du savoir.
- ▶ Le ministre Marcourt prépare un décret qui imposera le libre accès à toute recherche financée par les pouvoirs publics.

Rien ne fonctionne comme ailleurs dans le petit monde de l'édition scientifique. D'abord, tout tourne autour d'un même public : les auteurs, ceux qui homologuent leur travail (le « peer review ») et les lecteurs-acheteurs appartiennent au même milieu scientifique. Ensuite la recherche prend souvent corps dans le cadre de subventions d'Etat. Or, ce qui est financé par les pouvoirs publics est le plus souvent inaccessible au grand public et aux organismes du même nom tant l'accès aux publications est coûteux.

En face, un mouvement né dans la mouvance de « l'open source » (le libre accès aux logiciels) plaide dans de nombreux pays pour que prenne corps « l'open science ». La Belgique francophone n'y échappe pas. Sous l'égide du ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt, elle prépare une législation abondant dans ce sens. Une législation qui va d'ailleurs plus loin que les ébauches existant ailleurs en Europe :

elle devrait lier l'évolution de carrière des scientifiques (les chercheurs et professeurs d'université) à une adhésion aux nouvelles règles de l'open science !

Pour l'heure, rien n'est fixé définitivement. Seul le gouvernement s'est prononcé en première lecture sur un texte balisant les grandes lignes du projet. N'empêche, l'affaire est bien sur la table et commence à secouer un monde engoncé dans les habitudes de l'édition payante. « *Il s'agit, dit le ministre Marcourt, d'assurer la diffusion en libre accès des résultats de la recherche financée par des subventions publiques pour permettre la libre circulation du savoir et ainsi l'innovation. Il n'est plus acceptable que seules les informations fausses, fantaisistes et souvent dangereuses soient accessibles sans entrave sur le Net, les fruits de la recherche scientifique doivent s'y trouver également et, si possible, avec un label de qualité et de crédibilité.* »

Deux évolutions récentes font mûrir le projet. Il y a d'abord l'inflation des tarifs des souscriptions aux revues scientifiques. Des tarifs dopés par la

concentration et la marchandisation dans le secteur : deux tiers des titres existants dans le monde sont aux mains de cinq groupes internationaux. Il y a ensuite l'avènement d'internet qui « permet aujourd'hui aux chercheurs de se libérer de la dépendance vis-à-vis d'un éditeur pour diffuser les résultats de leurs travaux ».

Dans les motivations du projet de décret, le cabinet Marcourt pointe tout de même deux raisons suffisantes pour continuer à justifier le passage par les maisons d'édition : la « pratique supposée neutre et objective de la demande d'avis à des pairs » (le « peer review ») et le « prestige attribué aux journaux sur base du calcul de leur impact sur la communauté scientifique (mesuré par la fréquence des citations des articles), prestige abusivement reporté sur les auteurs publiant dans ces journaux. »

Comment se libérer des contraintes des publications payantes tout en préservant les avantages ? C'est tout le défi du modèle « open science », version Belgique francophone, qui devrait fonctionner selon un processus expérimenté depuis 2008 par l'ULG.

Un, que sa recherche soit ou non financée avec des deniers publics, le chercheur garde toute liberté de négocier avec une maison d'édition la publication d'un article scientifique faisant état de ses récentes découvertes. Pour les non-initiés, précisons que cette négociation implique parfois une participation financière de l'auteur de manière à accélérer la publication, à la mettre en valeur etc.

Deux, dans la mesure où le travail a été réalisé avec des deniers publics, l'auteur aura l'obligation de confier le texte accepté par l'éditeur au « dépôt institutionnel » (un site dédié sur un serveur web) de son université ou centre de re-

cherche. On parle bien ici du « manuscrit » sous forme de traitement de texte, pas du texte mis en page dans la revue.

Un embargo de 6 à 12 mois

Trois. Il devra veiller à signer avec l'éditeur un contrat qui ne le prive pas totalement de ses droits d'auteur. Contrat qui pourra cependant comporter une période d'embargo allant de six mois (pour les sciences exactes et médicales) à douze mois (pour les sciences humaines) : durant cette période le texte déposé sur le site de l'université ne sera accessible qu'à la communauté scientifique de l'institution et aux chercheurs extérieurs qui en feraient la demande (libre alors à l'auteur de répondre à la demande). Au terme de l'éventuel embargo, le texte sera libéré de toute contrainte, il devra être consultable en libre accès par la communauté scientifique internationale et, possiblement, par le grand public.

Quatre. Du point de vue de la législation sur le droit d'auteur, il restera très difficile de contraindre un chercheur d'adhérer totalement à cette formule. L'Ares (l'académie qui chapeaute le secteur) a d'ailleurs bien identifié ce problème dans un avis rendu récemment sur l'avant-projet de décret. D'un point de vue administratif cependant, la Fédération Wallonie-Bruxelles mettrait au point un « incitant » qui devrait faire date : alors que la liste des publications compte plus que tout quand il s'agit de procéder à une nomination, une promotion ou une attribution de crédit de recherche, le décret imposera à toute personne chargée d'évaluer le dossier de prendre exclusivement en considération les publications référencées sur les dépôts institutionnels. En la matière, la Belgique va plus loin, bien plus loin que nombre de pionniers de l'open science. Une révolution dans un monde où le principe de liberté académique prime sur beaucoup d'autres. ■

ÉRIC BURGRAFF

90 %

Lorsqu'aucune obligation n'est imposée, le taux de dépôt institutionnel des résultats de recherche par les scientifiques est, selon Bernard Rentier, de moins de 10 %. Lorsqu'elle est imposée par l'université - sans contrainte -, elle flirterait, selon les cas, entre 15 et 25 %. Par contre, lorsque comme à l'ULG, l'employeur conditionne l'évolution de carrière ou l'octroi de financement au respect de ces dispositions, le taux de dépôt des recherches atteint les 90 %.

2

A l'ULG, toujours selon Bernard

Rentier, depuis l'instauration du système, les chercheurs sont cités deux fois plus dans les publications de confrères que précédemment.

3

Dans un monde universitaire où les rankings font la loi, il existe désormais un classement des institutions qui favorisent le « dépôt institutionnel » des recherches scientifiques de leurs collaborateurs, le « ranking web of repositories » mesuré par « webometrics ». Trois universités belges apparaissent dans le top 30 européen : la KU Leuven en 25^e place, l'ULG en 27^e position et l'université de Gand en 29^e.

LES EXPERTS

« Assurer la transparence complète de la science »

Bernard Rentier est l'ancien recteur de l'université de Liège (ULG). Durant son mandat, il a développé dans son université le modèle d'open science qui inspire aujourd'hui les travaux du gouvernement de la fédération Wallonie-Bruxelles.

L'open science, qu'est-ce que c'est ?
C'est un modèle qui assure la transparence complète de la science, la vérification possible de tout, la communication rapide entre chercheurs, l'échange, le partage d'information. C'est le principe qui doit régir toute recherche scientifique subventionnée par deniers publics. Il existait avant que les scientifiques ne sous-traitent la communication à des éditeurs. On peut considérer que c'était indispensable à une époque où il fallait communiquer via le media papier. De nos jours, avec l'avènement d'internet, ce l'est moins.

Le coût des revues est-il une vraie entrave à la diffusion du savoir ?

On a assisté à une escalade des prix hallucinante. Pour un individuel lambda, cela tourne autour des 200 euros mais pour une université, l'abonnement annuel peut monter à 20.000 ou 30.000 euros ! C'est devenu tellement cher que les universités des pays en développement n'y ont plus accès et que certaines de nos institutions doivent faire des choix. Même Harvard se plaint de cette situation ! Mais elles restent incontournables pour beau-

coup...
Les éditeurs de revues ont le monopole mais aussi le monopole du prestige entretenu par les chercheurs eux-mêmes... Nous essayons de faire en sorte que les chercheurs comprennent l'utilité de l'accès immédiat à une ressource scientifique sérieuse via internet. On est au cœur d'une révolution gigantesque dans le mode de communication et, par ricochet, dans le monde de la science.

L'enjeu, c'est la libération de la parole scientifique.
Nous ne voulons empêcher aucun chercheur de publier dans la revue de son choix mais il doit en parallèle et de manière contraignante (alors qu'en France ou ailleurs, c'est optionnel ou simplement recommandé) déposer ses résultats de recherche sur le serveur de son institution.

Avec le risque de voir un éditeur refuser un texte dans ces conditions...

Lorsque nous avons lancé le modèle à Liège, j'ai cru qu'il y aurait quelques conséquences pour le business modèle de l'édition scientifique. Leurs bilans me disent le contraire.

« C'est bien de secouer le cocotier »

« Ne publier que dans les revues qui acceptent l'open access ? C'est une bonne idée, mais il faut veiller à continuer à publier dans des revues qui ont un facteur d'impact élevé, car c'est déterminant pour trouver des financements pour la recherche future », réagit le professeur Steven Laureys, directeur du Coma Science Group à l'ULG et neurologue au CHU de Liège. **« C'est une très bonne chose de réfléchir à comment aboutir à un nouveau modèle. Aujourd'hui, une partie des éditeurs s'enrichit sur le dos des scientifiques, en publiant des données qui ont été obtenues par des universités financées par des fonds publics et en les revendant ensuite... à ses mêmes universités ».** Quand cette publication se faisait encore sur papier, l'impression et la livraison de « livrés à part » justifiaient, jusqu'à un certain point, des prix élevés demandés au scientifique qui voyait son article retenu. Pourtant, les revues prestigieuses comme *Science* ou *Nature* ne permettent pas la reproduction libre de l'article, chaque copie devant générer un revenu. Et via des conditions de contrat qui ne sont pas négociables. **« Il est illusoire de demander à des revues de ce niveau de modifier leurs conditions générales pour un seul chercheur. Mais j'ai une astuce. Comme le copyright porte seulement sur la mise en page et l'aspect final de la revue, je mets mes articles, sous forme de fichiers de traitement de texte, en libre accès dans Orbi, le système open access de l'Université de Liège »,** souligne le neurologue de renom mondial. Qui reconnaît néanmoins avoir reçu des mises en garde de certains éditeurs, fâchés de voir ainsi des ventes leur échapper. **« Mais c'est bien de secouer le cocotier. Même si on s'attaque à des géants, qui sont une sorte de cotation internationale de la recherche, à laquelle il est difficile, voire impossible, d'échapper ».**

Pour un autre chercheur, le système que veut mettre en place le ministre Marcourt est « risible ». **« Cela montre que ce type ne comprend décidément rien au domaine qu'il est censé chauffer. Un chercheur qui décroche une publi en couverture d'une des dix plus grandes revues mondiales, il est d'abord sur le marché de la recherche. Des universités vont vouloir le déboucher. Il faut penser à le retenir, pas à le punir parce qu'il n'a pas mis son texte en libre accès dans un système qui sera consulté par quelques centaines de chercheurs belges. Marcourt contre les éditeurs scientifiques internationaux, c'est comme s'il s'attaquait à Google tout seul »**

FR.SO